

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6333

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

objet : **Tunnel sous Fourvière - Travaux de rénovation - Acceptation d'une évolution du programme, d'un avenant au protocole avec l'Etat, de sept avenants pour des marchés d'études et de travaux et d'une consultation de maîtrise d'oeuvre**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le 31 octobre 1996, la Communauté urbaine a accepté un protocole d'accord avec l'Etat et le département du Rhône en vue de la rénovation du tunnel sous Fourvière pour un montant estimé à 190 MF, sur la base d'un cofinancement entre l'Etat (50 %) et les collectivités locales (Communauté urbaine et département du Rhône, dont la participation financière de ce dernier a été fixée forfaitairement à 16,6 MF)

A la suite de la dégradation de l'ouvrage et aux demandes complémentaires formulées par la commission de sécurité, la Communauté urbaine et l'Etat ont accepté, en novembre 1997, que le montant des travaux soit réévalué à 244 MF sur la base de la même répartition financière.

Depuis, le programme a été très largement modifié à la suite de l'accident tragique survenu dans le tunnel du Mont Blanc le 24 mars 1999.

En effet, un comité national d'évaluation, constitué après l'incendie, a procédé à un diagnostic de sécurité de tous les tunnels routiers d'une longueur supérieure à un kilomètre. Pour Fourvière, il a été prescrit de réaliser des intertubes piétons permettant une communication entre les deux tubes, tous les 300 mètres.

Ultérieurement, le comité de surveillance des tunnels, mis en place et présidé par monsieur le préfet du Rhône a demandé un certain nombre d'aménagements techniques supplémentaires pour se rapprocher des exigences de sécurité imposées dans les nouveaux tunnels du réseau routier national par la circulaire interministérielle n° 2000-63 du 25 août 2000, établie conséquemment à l'incendie du tunnel du Mont Blanc.

Ainsi, il a été prescrit des modifications concernant la ventilation, la mise en place de barrières de sécurité aux entrées ainsi que l'élargissement de l'intertube central. Le coût global du projet est estimé aujourd'hui à 320 MF. Ce qui représente une augmentation de 76 MF par rapport à l'estimation de 1997.

Ces investissements supplémentaires (76 MF) seront financés à part égale entre l'Etat et la Communauté urbaine. Un avenant au protocole d'accord devrait être établi entre les parties précisant une participation financière accrue de 38 MF pour l'Etat et la Communauté urbaine.

Enfin, il avait été convenu que la Communauté urbaine assurait la maîtrise d'ouvrage de la rénovation des équipements, l'Etat assurant celle du génie civil. Dans l'évolution du programme initial de 76 MF, la rénovation des équipements est concernée pour 43 MF.

Le tableau ci-après résume l'évolution du programme, des participations financières de chaque partenaire ainsi que la répartition des maîtrises d'ouvrage assurées par l'Etat et la Communauté urbaine.

Libellé	Montant initial (délibération d'octobre 1996) (en MF TTC)	Montant réévalué (délibération de novembre 1997) (en MF TTC)		Montant réévalué proposé (février 2001) (en MF TTC)	
		Complément	Montant total	Complément	Montant total
coût global du programme	190,000	54,000	244,000	76,000	320,000
participation financière					
- Etat	95,000	27,000	122,000	38,000	160,000
- département du Rhône	16,600		16,600		16,600
- Communauté urbaine	78,400	27,000	105,400	38,000	143,400
Total	190,000	54,000	244,000	76,000	320,000
maîtrise d'ouvrage des travaux :					
- Etat	40,000	21,000	61,000	33,000	94,000
- Communauté urbaine	150,000	33,000	183,000	43,000	226,000
Total	190,000	54,000	244,000	76,000	320,000

Le programme de 43 MF TTC, soit 36 MF HT, à assurer par la Communauté urbaine fera l'objet de deux tranches :

- des travaux complémentaires et un complément de mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 9 MF HT qui sont proposés par avenants aux marchés en cours, à réaliser en 2001,
- des travaux supplémentaires pour un montant de 27 MF HT qui feront l'objet d'appels d'offres ultérieurs et seront réalisés en 2002.

- DES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES A ENGAGER EN 2001 (9 MF HT au total) -

- Les marchés de travaux (7,7 MF HT au total)

Les travaux complémentaires envisagés, pour un montant de 7,7 MF HT, figurent ci-après :

- *lot n° 2 : ventilation (société Yvroud)* : renforcement de la ventilation d'extraction pour assurer un secours en cas d'incendie et mise en place d'un fonctionnement provisoire des ventilateurs dans l'attente de la réalisation de la gestion technique centralisée.

Le montant s'élève à 2 496 301 F HT pour un marché d'un montant initial de 31 903 631 F HT, soit une augmentation de 7,82 % ;

- *lot n° 3 : réseaux d'incendie (groupement SOGEA Rhône-Alpes-Canalisations du Sud-Est-Spie Trindel)* : renforcement du réseau incendie par la mise en place d'une conduite, modification du type de poteaux incendie et poteaux supplémentaires.

Le montant s'élève à 428 139 F HT pour un marché d'un montant initial de 6 578 500 F HT, soit une augmentation de 6,51 % ;

- *lot n° 6 : courants faibles (groupement GTIE -Saunier Duval électricité)* : modification des réseaux, mise en place d'automates complémentaires, commande de tous les équipements depuis le PC du tunnel (panneaux à messages variables), renforcement des systèmes d'exploitation (détection automatique d'incidents, enregistrement vidéo numérique), modification de la GTC notamment dans les scénarios de désenfumage.

Le montant s'élève à 3 767 013,15 F HT pour un marché d'un montant initial de 21 446 548,40 F HT, soit une augmentation de 17,56 % ;

- *lot n° 7 : signalisation optique (société Spie Trindel)* : doublement des feux d'affectation des voies et renforcement ponctuel de la signalisation complété par des dispositifs permettant des réparations rapides ne nécessitant pas forcément des coupures de tunnel.

Le montant s'élève à 883 785,26 F HT pour un marché d'un montant initial de 4 101 194,80 F HT, soit une augmentation de 21,55 % ;

- lot n° 8 : niches de sécurité (société YVROUD) : modification de la niche de sécurité pour assurer une plus grande sécurité des usagers.

Le montant s'élève à 115 250 F HT pour un marché d'un montant initial de 3 170 000 F HT, soit une augmentation de 3,64 %.

Ces travaux complémentaires sont indissociables des travaux en cours : soit parce que ce sont des prestations complémentaires à du matériel déjà commandé de même nature, soit parce que les contraintes techniques exigent la continuité dans le choix des matériels. Il est donc proposé au Conseil de traiter ces travaux sous forme d'avenants aux marchés en cours.

- Les marchés d'assistance : maîtrise d'œuvre et OPC (1,3 MF HT au total)

Un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec la société Jacobs SERETE en septembre 1997, d'un montant de 4 950 000 F HT pour le suivi d'une partie importante du programme des travaux décidés : soit un montant de 136 060 920 F TTC.

Ce programme, dont la maîtrise d'œuvre est assurée par SERETE a été réévalué à 166 160 000 F TTC lors de la séance du 25 janvier 1999. Un premier avenant au marché de maîtrise d'œuvre a été conclu pour un montant de 1 594 422 F HT, soit 32 % d'augmentation par rapport au montant de la mission initiale.

Aujourd'hui, le marché de maîtrise d'œuvre doit de nouveau être augmenté pour les deux raisons suivantes :

1° - L'évolution des contraintes de sécurité a nécessité une analyse du maître d'œuvre pour la recherche de nouvelles solutions techniques qui ont des incidences sur le projet de rénovation du tunnel.

De plus, les modifications de planning ont eu pour effet l'allongement de la mission de maîtrise d'œuvre pour des études complémentaires, des modifications aux dossiers de consultation, les rapports d'analyse des offres et le suivi des chantiers.

Cette mission représente un montant de 717 979 F HT ;

2° - Les travaux complémentaires figurant ci-dessus pour un montant de 7,7 MF HT ont à nouveau pour conséquence une augmentation du montant de la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 332 500 F HT.

Au total, la mission de maîtrise d'œuvre est ainsi augmentée de 1 050 479 F HT.

Pour les mêmes raisons, la mission d'OPC attribuée au groupement de bureaux d'études CLC-SODETEG doit être augmentée de 225 000 F HT pour un montant initial de 1 322 840 F HT.

Il est donc proposé au Conseil de traiter ces augmentations par voie d'avenants aux marchés en cours. Ces avenants auraient pour effet d'accroître respectivement de 21% le montant du marché de maîtrise d'œuvre et de 17% celui d'OPC.

- Justification des avenants proposés -

Les avenants proposés ont pour effet d'accroître de manière sensible les montants des marchés en cours, notamment en ce qui concerne la mission de maîtrise d'œuvre.

Cependant, il apparaît nécessaire d'assurer une cohérence technique dans les travaux complémentaires envisagés et une continuité de responsabilité d'études et de mise en œuvre, ceci afin d'éviter une dilution des responsabilités qui serait préjudiciable à la bonne conduite de cette opération particulièrement sensible.

Les préconisations renforcées en matière de sécurité des tunnels, issues de l'instruction interministérielle du 25 août 2000, postérieure à la date d'attribution des marchés en cours correspondent à des sujétions inconnues lors de la passation des marchés, extérieures à la volonté des parties. Les avenants envisagés peuvent donc se fonder sur l'alinéa 2 de l'article 255 bis du codes des marchés publics.

- LES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A REALISER EN 2002

. Les marchés de travaux

Par ailleurs des travaux supplémentaires sont envisagés, pour un montant de 27 MF HT environ, portant sur les lots techniques suivants :

- équipements des intertubes dont le génie civil sera réalisé par l'Etat,
- fourniture et mise en place de barrières de fermeture à l'entrée de chaque tube,
- protection spécifique des réseaux existants au droit des futurs intertubes,
- renforcement du système de supervision par la mise en place d'un système d'archivage des événements et création d'une base de données,
- mise en place de trappes de désenfumage dans le tube sud.

Pour ces travaux, qui peuvent se dérouler indépendamment des travaux en cours, il sera proposé ultérieurement de lancer de nouveaux appels d'offres.

Une nouvelle consultation pour un marché de maîtrise d'oeuvre

Ces travaux supplémentaires de 27 MF HT nécessitent l'assistance d'une équipe de maîtrise d'oeuvre, mais compte tenu du montant de ces travaux, le montant du marché de maîtrise d'oeuvre serait supérieur à 900 000 F TTC. La désignation de l'équipe de maîtrise d'oeuvre conduit, par conséquent au lancement d'une consultation, conformément aux dispositions des articles 314 bis -5° alinéa- et 314 ter du code des marchés publics, avec avis d'une commission composée comme un jury.

Le processus de la consultation serait le suivant :

- institution d'une commission composée comme un jury par le conseil de Communauté,
- appel de candidatures,
- choix des candidats au vu des références, compétences et moyens,
- consultation des candidats retenus sur un prix et avis de la commission sur le choix du maître d'oeuvre,
- approbation du maître d'oeuvre par le conseil de Communauté.

. Cette commission pourrait être constituée comme suit :

A - membres élus :

- le président de la Communauté urbaine, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres ou leurs suppléants ;

B - membres désignés par monsieur le président en raison de leurs compétences :

1° - personnalités compétentes :

- monsieur le préfet du Rhône ou son représentant,
- monsieur le vice-président chargé de la voirie ou son représentant, élu communautaire ;

2° - maîtres d'oeuvres :

- monsieur le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,
- monsieur le directeur des routes et infrastructures du Conseil général ou son représentant,
- monsieur le délégué régional du SYNTEC Ingénierie ou son représentant,
- monsieur le directeur du CETU ou son représentant ;

C - représentants institutionnels :

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- madame le Trésorier principal de la Communauté urbaine ou son représentant.

La commission permanente d'appel d'offres a donné son accord pour l'ensemble de ces propositions lors de sa séance du 6 février 2001.

Les membres libéraux de la commission composée comme un jury seront indemnisés en vertu de la délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

Vu ledit rapport ;

Vu le protocole d'accord signé avec l'Etat et le département du Rhône en date du 31 octobre 1996 ;

Vu la circulaire interministérielle n° 2000-63 du 25 août 2000 ;

Vu les dispositions des articles 255 bis -2° alinéa-, 314 bis -5° alinéa- et 314 ter du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 6 février 2001 ;

Vu sa délibération en date du 25 janvier 1999 et celle n° 1996-0961 du 24 septembre 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que dans le paragraphe : 2-2 - une nouvelle consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre :

cette commission pourrait être constituée comme suit :

il convient de lire :

"B - Membres désignés en raison de leurs compétences

1° - personnalité compétente

- monsieur le vice-président chargé de la voirie ou son représentant, élu communautaire";

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve :

a) - une augmentation du programme de rénovation du tunnel sous Fourvière de 76 MF et une augmentation de la participation financière de la Communauté urbaine de 38 MF,

b) - les avenants aux marchés de travaux (lots n° 2, 3, 6, 7 et 8) et aux marchés de maîtrise d'œuvre et d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC).

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer lesdits avenants,

b) - négocier et à signer l'avenant n° 2 au protocole d'accord avec l'Etat afin de tenir compte de l'évolution du programme et des participations.

4° - Décide :

a) - le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux supplémentaires et approuve la composition de la commission composée comme un jury,

b) - un complément de travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine pour un montant de 43 MF.

5° - Les dépenses à engager par la Communauté urbaine seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - exercices 2001 et suivants - opération 0013 - tunnel sous Fourvière.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,